



RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00034

Numéro SIREN : 310 954 995

Nom ou dénomination : A.F.T./MICROMACINAZIONE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2016 sous le numéro de dépôt 3437

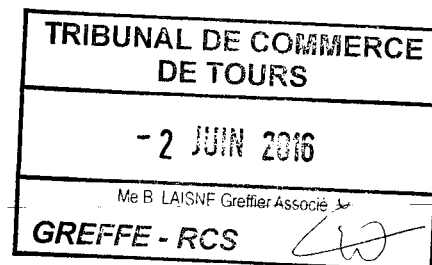
A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE

**Société par actions simplifiée
au capital de 146 080 euros**

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2016**



2016003437

L'an deux mille seize,

Le 31 Mars,

A 14 heures,

Les associés de la société A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 146 080 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Katia GARRIDO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Claude GARRIDO est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT & COMPTABILITE DE TOURAINE – FRANCOIS CHAUVINEAU & ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 704 actions sur les 704 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- Le rapport de gestion établi par la Présidente,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L . 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et des rapports du Commissaires aux Comptes.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 506 252,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	506 252,63 euros
------------------------	------------------

A titre de dividendes	321 698.00 euros
-----------------------	------------------

Soit 123 euros par action de préférence (40 098 €)

Et 400 euros par action (281 600 €)

Le solde	184 554,63 euros
----------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 733 392,17 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2015

- éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 85 656 euros,
- non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 euros,

soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts sont assujetties, sauf dispense, à un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, ayant valeur d'acompte sur leur impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la présidente.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Septembre 2012 :

321 698 €, soit 123 € par action de préférence et 400 € par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 €
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 €

Exercice clos le 30 Septembre 2013 :

321 698 €, soit 123 € par action de préférence et 400 € par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 €
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 €

Exercice clos le 30 Septembre 2014 :

321 698 €, soit 123 € par action de préférence et 400 € par action
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 85 656 €
non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 236 042 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission du commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en remplacement la S.A. KPMG sise Tour EQHO - 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Gérard BREAL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

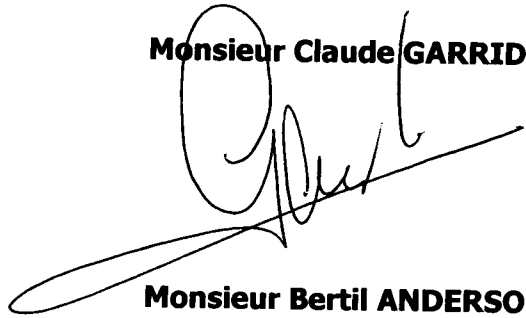
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et ses associés.

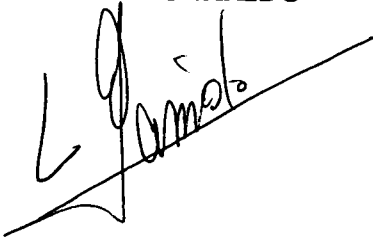
Madame Katia GARRIDO



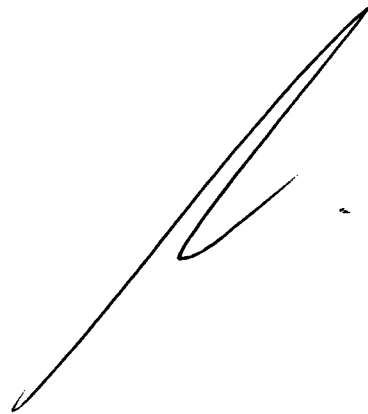
Monsieur Claude GARRIDO



Madame Lolita GARRIDO



Monsieur Bertil ANDERSON



La Société POWDER SERVICES FRANCE
Représentée par sa gérante
Madame Katia GARRIDO

